

# COUR D'APPEL

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
GREFFE DE QUÉBEC

N°: 200-09-010724-240  
(200-17-035045-236)

## PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 6 mai 2024

FORMATION : LES HONORABLES

FRANÇOIS DOYON, J.C.A.

SIMON RUEL, J.C.A.

FRÉDÉRIC BACHAND, J.C.A.

PARTIES APPELANTES	AVOCATS
VINCENT HAMEL ALAIN FORTIN	NON REPRÉSENTÉS
PARTIE INTIMÉE	AVOCATS
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE	Me DAVE ROBITAILLE Me STEVEN BRASSARD (Fasken, Martineau)

En appel d'un jugement rendu le 22 janvier 2024 par l'honorable Claude Bouchard de la Cour supérieure, district de Québec.

DESCRIPTION : **Requête en rejet d'appel (art. 365 C.p.c.)**

Greffière-audicière : Ariane Gilbert

Salle : 4.33

---

AUDITION

---

10 h 48 Appel du dossier et identification des parties;

Échanges entre la Cour et Me Robitaille;

10 h 50 Observations de monsieur Fortin;

Échanges entre la Cour et monsieur Fortin;

Monsieur Fortin poursuit ses observations;

11 h 03 Suspension;

11 h 21 Reprise;

La Cour déclare qu'il ne sera pas nécessaire d'entendre les observations de Me Robitaille;

11 h 22 Arrêt;

11 h 23 Fin de l'audience.

---



Ariane Gilbert, greffière-audicière

---

ARRÊT

---

- [1] Comme le note à juste titre l'intimée, l'appel est irrégulièrement formé puisque les appelants n'ont déposé aucune demande de permission d'appeler;
- [2] À tout événement, ils ne font valoir aucun argument valable pouvant mener à une intervention de la Cour à l'endroit de la conclusion selon laquelle le délai pour intenter le pourvoi en contrôle judiciaire était déraisonnable.

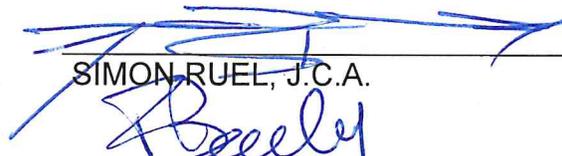
**POUR CES MOTIFS, LA COUR :**

- [3] **ACCUEILLE** la requête en rejet d'appel;
- [4] **REJETTE** l'appel, sans les frais de justice.



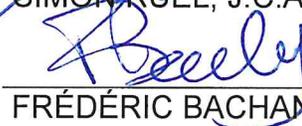
---

FRANÇOIS DOYON, J.C.A.



---

SIMON RUEL, J.C.A.



---

FRÉDÉRIC BACHAND, J.C.A.